

Département
<b>N O R D</b>
Canton
<b>HAZEBROUCK</b>
Commune
<b>ESTAIRES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE n° 17./2026**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE A UN AGENT TERRITORIAL**

Le maire de la Commune d'ESTAIRES (Nord),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-30, R.2122-8 et R. 2122-10 ;
- Vu le procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints en date du 23 mars 2026 ;
- Considérant que Monsieur David PLOUVIEZ, Directeur des Services Techniques, Technicien Principal 2<sup>ème</sup> classe, réunit les conditions réglementaires et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 23 mars 2026, Monsieur David PLOUVIEZ, Directeur des Services Techniques, né le [REDACTED] est délégué, pour la durée du mandat et sous ma responsabilité et ma surveillance afin de signer, sous forme électronique et sous forme papier, les réponses aux demandes de DICT, ATP et permissions de voirie.

**Article 2 :**

A ce titre, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et responsabilité, à monsieur David PLOUVIEZ, Directeur des Services Techniques, pour les actes suivants :

- Les réponses aux demandes de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)
- Les réponses aux demandes d'Autorisations Techniques Préalables (ATP)
- Les permissions de voirie

**Article 3 :**

La signature par Monsieur Plouviez David des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédé de la formule indicative suivante « par délégation du Maire »

**Article 4 :**

Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Estaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Une expédition du présent arrêté sera :

- remise à l'intéressé,
- transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de DUNKERQUE,

... / ...

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

... / ...

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le : 30/03/26  
Signature de l'intéressé



Fait à ESTAIRES, le 24 mars 2026  
Le Maire  
**Dorothée BERTRAND**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.